

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 25 janvier 2023

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) remercie les membres de la commission permanente pour leur participation en présentiel et par visioconférence. Elle salue les nombreuses contributions de l'ensemble des membres du Conseil maritime de façade suite à leur consultation sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029. La synthèse des contributions sera présentée en première partie de réunion. L'ordre du jour portera aussi sur une présentation à 2 voix entre la DIRM et la DREAL de la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale des aires protégées avec un volet terrestre et un volet maritime. A ce propos, un chapitre dédié sera consacré à l'interface terre-mer. Enfin, la réunion se terminera par deux points d'information : l'un sur la présentation de l'extension du Canyon d'Athos et l'autre sur le calendrier des prochaines échéances avec le lancement des débats publics concomitamment à la mise à jour du volet stratégique du DSF.

Point 1 - Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)

(Slide n°1 - Pages 4 à 18)

(Présentation faite par M Hervé Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination – DIRM SA)

1-1 / Retour sur la consultation de la SNML 2

Rappel sur la SNML

La première SNML a été adoptée par décret le 23 février 2017 pour 6 ans.

Un travail de révision a donc été engagé pour fixer les grandes orientations sur la période 2023-2029, qui seront déclinées dans la révision du DSF. Cette feuille de route vous a été présentée lors du Conseil maritime de façade le 2 décembre 2022. Elle se structure autour d'axes transversaux et de 8 axes thématiques visant à :

1. Protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et les déchets ;
2. Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la mer et la terre ;
3. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France ;
4. Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie ;
5. Développer une flotte de commerce et une industrie navale exemplaire ;
6. Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime ;
7. Mieux connaître et gérer les fonds marins ;
8. Développer les ports et les services supports de l'économie maritime.

SNML 2 : Processus de consultation

Le 28 novembre 2022, la DGAMPA a sollicité les préfets coordonnateurs de façade afin d'organiser une consultation des territoires. Conformément à ce qui a été indiqué au cours du CMF SA du 02 décembre dernier, l'ensemble des membres du Conseil ont été saisis par mail en date du 14 décembre 2022, avec une réponse écrite attendue au 15 janvier 2023.

SNML 2 : Bilan de la consultation

L'ensemble des collèges du CMF se sont fortement mobilisés pour répondre à cette consultation qui voulait

toucher les acteurs des territoires en dehors de la sphère État. Les retours de cette consultation sont donc représentatifs de tous les acteurs de la façade Sud-Atlantique. L'ensemble des contributeurs sont remerciés pour la qualité de leurs retours et l'appropriation du document.

A ce jour, cette consultation a regroupé plus de **290 contributions** provenant de **22 structures du CMF SA** à savoir : Agence de l'Eau Adour Garonne, Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique, CCI Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental des Landes, CPIE Marennes-Oléron, CGT, , CRC Charente Maritime, CRPMEM Nouvelle Aquitaine, DDTM 17 DDTM 40 et 64, DREAL Nouvelle Aquitaine, FFCK, FFESSM, FNPAM, FNPP, Grand Port Maritime de Bordeaux, Grand Port Maritime de La Rochelle, LPO France, RTE, SHOM, SurfRider.

L'Ifremer apportera une contribution nationale.

Les retours ont été nombreux, riches et constructifs avec des remarques parfois très précises, par activité. Il est à noter qu'il sera difficile de valoriser tous les dispositifs locaux et territorialisés dans une stratégie d'envergure nationale. Toutefois, elles seront conservées et valorisées dans la mise en oeuvre du plan d'action du DSF.

La synthèse présente des remarques d'ordre général ainsi que des remarques plus spécifiques à chacun des axes de la SNML 2. L'ensemble des contributions seront remontées à l'administration centrale en annexe à la synthèse proposée.

Le processus de concertation se poursuivra via une consultation formelle du public (d'ici l'été 2023) sur le document consolidé. Chacune des filières pourra alors faire part de ses remarques spécifiques dans le cahier d'acteurs.

[1-2 / SNML 2 : Retour sur les principales contributions et présentation de la synthèse](#)

Les pages 8 à 17 de la Slide n°1 listent les principales contributions concernant les remarques générales et chacun des 8 axes.

Le projet de synthèse des contributions présenté à la commission est consultable en pièce jointe. Il est complété des éléments transmis par les membres au sortir de la réunion.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Jean-Pierre Camut (CEBA) exprime les remarques suivantes :

- *Concernant l'axe 3 - mesure 1-4 « Développer des parcs qui permettent de préserver le milieu marin, la ressource halieutique et la biodiversité » : il souhaite avoir des éclaircissements sur l'emploi du mot « a priori » utilisé au 2^e paragraphe de la page 40 de la SNML2 : « Afin de conserver leur niveau d'ambition, les zones de protection forte n'ont à priori pas vocation à accueillir des projets d'EMR non compatibles avec les objectifs de protections renforcées définies par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 ». Ce mot sous-entend que tout est possible quant à l'accueil d'éventuels projets d'EMR dans les zones de protection forte.*
- *La pollution chimique du milieu marin en raison du rejet des lessives (tensio-actifs) n'est pas abordée alors qu'il s'agit d'une cause majeure de la dégradation de la biodiversité des océans.*

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que la question des pollutions est traitée conjointement avec la politique de l'eau et les liens avec les produits pharmaceutiques.

M. Bernard Labbé (FFESSM) félicite l'État d'avoir mené cet exercice de synthèses des différentes remarques. Il rappelle cependant que la FESSM travaille depuis des années avec beaucoup d'organismes d'État comme le Muséum National d'Histoire Naturelle mais que son potentiel de communication n'est pas assez exploité. Il pense que les travaux menés par les associations sportives comme la FESSM au sein de la région n'ont pas été assez étudiés et qu'il y a du potentiel à valoriser.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) rappelle que le plan d'action du DSF prévoit de valoriser ce qui est fait et qu'à ce titre, les actions des fédérations sportives ont toutes leurs places. Il invite les fédérations à se rapprocher de la DIRM à ce sujet.

M. Bernard Labbé (FFESSM) propose de mettre en place des procédures de travail entre ces structures qui sont gérées par des bénévoles et la DIRM SA.

Mme Marie Duval (FFCK) indique que les structures associatives sportives ont aussi un rôle à jouer dans la découverte du milieu marin et la sensibilisation du grand public à l'environnement marin.

M. François Douchet (FNPA) demande si la présentation a tenu compte de la contribution tardive de la FNPAM, dont les principales questions sont les suivantes :

- dans l'introduction et les différents axes, il demande pourquoi les objectifs ne prennent pas en compte le poids économique des usagers des sports de loisirs, comme les plaisanciers ?*
- dans l'axe 6, il demande pour quelles raisons les mesures touchant les navires de plaisance (décarbonations, renforcement des mouillages, développement des aires de carénages, soutien à l'écoconception) ne se retrouvent pas dans les axes dédiés à la pêche ou au transport maritime. Il demande à ce que ces objectifs soient supprimés de l'axe 6 ou généralisés à l'ensemble des navires professionnels.*
- sur l'axe 9 relatif à la gouvernance, il propose que le CMF SA émette un avis circonstancié, notamment en cas de conflits d'usage.*

Sur le 2^e point relatif à l'axe 5, M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) précise que les mesures qui touchent les secteurs professionnels comme les navires de commerce sont traitées par des organismes internationaux comme l'OMI. Il suggère de mentionner ce qui est fait dans le cadre de ces instances afin que le public comprenne que les efforts sont collectifs.

Mme Annick Danis (FNPP) souhaite rebondir sur les remarques de M. Bernard Labbé concernant les efforts qui ont été déjà faits pour regrouper tous les usagers de la plaisance. La FNPP a été à l'initiative de l'organisation des assises de la plaisance et des pêches en mer qui se sont tenues en 2013 à Saint-Nazaire et en 2015 à Martigues, qui ont regroupé notamment les fédérations signataires de la charte de 2010. A l'issue de ces assises, des actes ont été rédigés et transmis aux services de l'État. Ils mériteraient d'être relus car ils contiennent des débuts de réponses aux questions qui se posent actuellement.

Par ailleurs, elle souhaite faire connaître le projet RESOBLO (2020-2023) qui est piloté par l'Office français de la biodiversité, dont l'objectif est d'améliorer les connaissances sur les usages de loisirs à l'échelle de quatre parcs naturels marins. Sa mise en œuvre permettra d'établir une cartographie plus fine de toutes ces activités pratiquées en bord de mer et sur la mer.

M Bernard Plisson (GPM La Rochelle) se félicite de la quantité et de la qualité des contributions qui soulignent combien les acteurs locaux se sentent concernés. Pour la navigation de commerce, il rappelle qu'il existe bien des réglementations européennes ou mondiales pour les carburants, les espèces invasives, les antifouling, les rejets en mer. Sur la question des anti-fouling, il précise que ceux qui sont interdits en France le sont aussi pour les navires de commerce. Il indique que si l'éco-conception des navires de commerce n'est pas mentionnée, c'est parce que ces navires ne sont pas conçus en France et donc que les leviers d'actions locaux sont par conséquent très faibles. Les leviers locaux sur l'écoconception vont concerner les lieux où les navires sont conçus. C'est pour cette raison que la stratégie fait mention des navires de servitude et des chantiers navals

locaux ou nationaux.

Mme Magali Lasserre (Représentante CRPMEM NA) excuse son président, M. Johnny Wahl, pour son absence en raison d'une autre réunion au niveau national. Elle souhaite aborder deux points, à savoir :

- la question de l'articulation du calendrier proposé pour l'adoption de la SNML 2 s avec le travail de mise à jour des DSF et la tenue d'un débat public sur les éoliennes en mer prévu pour le 2^e semestre 2023 ;
- La vigilance à avoir quant à la conduite des différents exercices de planification puisque la SNML 2 donne des orientations en termes de planification des EMR, fixe des ambitions pour les AMPs mais ne prévoit pas de planification précise pour les activités de pêche. Or, il faudra être vigilant à ce que cet exercice de planification spatiale soit stratégique pour toutes les activités, dont la pêche maritime.

M. Hervé Trehein (adjoint au chef de la mission de coordination -DIRM SA) répond sur le point n°1 en précisant que la révision de la SNML 2 vise une adoption d'ici le mois de juillet 2023, après une phase de consultation du public . Si le calendrier est respecté, les grandes orientations de la SNML 2 seront fixées avant le lancement du débat public sur la révision du DSF et la planification énergétique. Il rappelle que ce débat public est un débat amont et que la révision complète du volet stratégique du DSF ne sera donc pas versée au débat au second semestre 2023.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que le second point est perçu comme un véritable sujet. Il revient sur les deux tendances nettes observées ; à savoir d'une part, des stratégies nationales structurantes au niveau environnemental et sur le plan des énergies ; et, d'autre part, des activités présentes sur le terrain, comme la pêche maritime, qui ne possèdent pour l'instant pas de stratégie aussi visible et programmatique mais qui sont inscrites dans une politique très mouvante voire incertaine. Ces deux horizons entre le temps court de la gestion de la pêche maritime (avec la fixation annuelle de quotas européens) et le temps long dans lequel s'inscrivent les autres stratégies posent question. C'est pour cela que la DIRM SA a souhaité organiser des réunions régulières de groupes de travail dédiés sur la question de l'éolien ou sur la pêche, pour travailler notamment sur la spatialisation de cette activité en prenant en compte les nouveaux critères comme les analyses risque pêche, la sécurité des navires, la question des armements ou encore les gens de mer. Sur la base de ces travaux et des réflexions à venir sur l'avenir de la pêche, il va falloir collectivement construire cette projection vers l'avenir et l'intégrer dans les réflexions sur le DSF car elle fait aujourd'hui défaut.

M Hugues Berbey (UNICEM) informe que l'UNICEM n'a pas formulé de contribution. Concernant la connaissance des milieux, il propose cependant de présenter lors d'une future réunion les résultats de la dernière étude de l'UNICEM sur l'évolution du trait de côte en lien avec l'extraction de granulats.

Point 2- Stratégie nationale des aires protégées

2-1 / Présentation du 1er Plan d'action territorialisé - Volets terrestre et maritime

(Slide n°1 - Pages 19 à 47)

(Présentation faite par Mme Sophie Audouard)

(Cheffe de Division - Service Patrimoine naturel- DREAL NA)

La Stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030 (SNAP) vise à accroître la surface des aires protégées marines et terrestres et à en renforcer la gestion et la résilience face aux changements globaux. Elle a été validée en janvier 2021 avec son plan d'action national. Elle se substitue notamment à la Stratégie nationale de création des aires protégées qui n'avait qu'un volet terrestre. Le Gouvernement a souhaité élaborer une stratégie unique incluant les volets terrestres et maritimes, en métropole et en outre-mer. Cette stratégie se veut aussi plus opérationnelle en prévoyant dès le départ une stratégie à horizon 10 ans et une mise en œuvre au travers de 3 plans d'action territorialisés successifs, déclinés dans les territoires.

Ces documents se structurent autour de 7 objectifs déclinés en 18 mesures (listés page 22).

Par ailleurs, la SNAP va plus loin que les précédentes stratégies et se fonde sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger les espaces nationaux sous juridiction selon deux niveaux : 30 % en aires protégées, dont un tiers placé sous une protection forte.

Il faut noter qu'en France, la surface totale des aires protégées représente 33 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction et souveraineté française tandis que seuls 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte. L'objectif clef est d'augmenter la superficie en aires protégées, notamment pour les régions les moins couvertes (couverture inférieure à 20 % pour les aires protégées et inférieures à 1% pour les protections fortes). Concernant la Nouvelle-Aquitaine (pour laquelle 23 % du territoire est en aire protégée et 0,5 % en protection forte), l'ambition est de doubler la superficie de protection forte à terre pendant le premier plan d'action en identifiant des projets terrestres à venir.

Cette stratégie va permettre de mettre en avant le rôle moteur des collectivités territoriales, dont les conseils régionaux qui sont chefs de fil à terre, en les associant au côté de l'État pour préserver la biodiversité. Cette stratégie s'est aussi illustrée à travers l'engagement de la France lors de la COP 15 de Montréal en décembre 2022.

La déclinaison régionale : le PAT Nouvelle-Aquitaine

L'administration centrale a sollicité les préfets de région, préfets de département et préfet maritime début octobre 2022 pour élaborer cette déclinaison dans les territoires avec deux échelles retenues pour l'élaboration du **Plan d'Action Territorial (PAT) 2022-2024** :

- l'échelle régionale sous pilotage DREAL à terre ;
- celle de la façade maritime sous pilotage DIRM pour le volet maritime.

Un chapitre commun aux deux volets abordera la question de l'interface terre-mer.

Le calendrier d'élaboration du PAT terrestre:

- Entre décembre 2021 / février 2022 :
 - installation des 12 comités départementaux des aires protégées (CDAP) constitués des acteurs locaux en formation « Grenelle » ;
- Au printemps 2022 :
 - Travail des acteurs départementaux pour faire remonter des propositions de sites à protéger dans le 1er PAT terrestre ;
 - Travail en groupes thématiques (à l'échelle régionale) sur les autres mesures - en lien avec la SRB pour les objectifs 2 à 4 ;

(Pour rappel, le 04 mai 2022, le plan d'action du DSF est adopté

- Entre septembre/ novembre 2022 : 2ème réunion des CDAP (sauf dans les Landes) pour présenter les projets terrestres par département sur lesquels des travaux vont être menés pour atteindre le 1 % de protection forte à terre à l'issue de ce 1^{er} PAT ;
- Entre septembre / novembre 2022 : consolidation régionale du PAT ;
(En octobre 2022 : validation de la stratégie régionale biodiversité en Nouvelle-Aquitaine)
- En janvier 2023 :
 - Avis du CSRPN et du CRB
- En mars 2023 : validation régionale et transmission Ministre

La page n°24 de la slide n°1 présente le calendrier de déploiement de la SNAP et ses trois plans d'action successifs. Parallèlement aux travaux d'identification de sites à protéger, la DREAL va élaborer une méthode pour mieux identifier les secteurs prioritaires à protéger.

Un décret, publié le 12 avril 2022, a inscrit dans le Code de l'environnement une définition clarifiée des « aires protégées fortes », à savoir « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » via notamment **un plan de gestion**. Cette approche se distingue des notions d'« aires protégées fortes » ou « strictes » entendues au niveau international.

Il en découle plusieurs cas de figure avec une approche différenciée entre les espaces terrestres et les espaces maritimes, en raison de l'ancienneté des outils réglementaires terrestres :

- A terre, les outils anciens sont reconnus automatiquement comme des protections fortes (cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles nationales ou régionales, les réserves biologiques et les familles des arrêtés de protection de biotopes et des sites d'intérêt géologiques) ;
- A terre, il y aura la possibilité de pouvoir reconnaître au cas par cas des sites sur lesquels seront vérifiés qu'il y a une protection forte, via un panel d'outils, dont les outils de maîtrise foncière (comme les sites du conservatoire du littoral, les conservatoires des espaces naturels, des zones humides, des sites protégés par la loi littorale, des portions du domaine public maritime, etc..) ;
- Pour la mer, il faudra passer par des procédures d'analyses au cas par cas des enjeux et des pressions pour s'assurer que les pressions sont suffisamment régulées pour prétendre à ce label.

Un cadrage national est attendu pour identifier des familles d'activité incompatibles.

Une fois les propositions de sites à protéger consolidés,, il restera à élaborer une procédure de remontée à l'administration centrale via le préfet de région pour le volet terrestre ou via les préfets coordonnateurs pour le volet maritime. Ces travaux seront instruits par la DREAL en lien avec la DIRM et les DDTM (après un avis du CSRPN, du conseil régional, des communes concernées à terre et sur le littoral et une consultation du CMF SA pour la partie maritime). Les critères de sélection des sites s'inscriront en cohérence avec le DSF puisque les sites visés seront analysés au regard des enjeux écologiques forts et majeurs identifiés dans le DSF.

Pilier 1 du PAT : renforcement du réseau d'aires protégées

Ce 1^{er} plan d'action territorial terrestre répond à deux temporalités :

- les projets déjà à l'étude voire en cours et dont l'échéance est prévue à l'issue de ce 1er PAT terrestre (2024)- liste 1 ;
- des réflexions sur les ambitions atteignables à se fixer pour l'horizon 2030.

La priorité est d'augmenter la superficie des aires protégées fortes pour laquelle la région Nouvelle Aquitaine

qui est en retard avec deux démarches complémentaires, à savoir :

- la création de nouvelles aires protégées (ou extension des aires existantes) : RNN, RNR, AP, RB, listes géologiques pour les protections fortes PNR et sites Natura 2000 pour les protections simples
- la mise en place d'un processus de reconnaissance en tant que protection forte d'espaces naturels listées par le décret du 12 avril 2022 : mobilisation des conservatoires, des CD (ENS), expertise pour certains sites classés...

La page n°28 de la slide n°1 présente une cartographie sur le rappel de l'état des lieux des aires protégées au niveau régional et départemental. La Charente-Maritime, la Gironde et le Limousin disposent déjà d'un parc naturel régional (PNR).

La page n°29 de la slide n°1 présente une cartographie sur l'état des lieux de la couverture en aires protégées fortes (protections réglementaires). Les Pyrénées-Atlantique contient le parc national des Pyrénées. La Charente-Maritime et les Deux-Sèvres disposent d'arrêtés de protection de biotope.

Il y a eu une forte mobilisation des acteurs locaux (Collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, ...) pour présenter des projets d'extension du réseau. Ces derniers ont fait remonter près de 200 projets pour alimenter le 1er pilier du PAT et une soixantaine ayant un portage confirmé (en priorité des projets de création d'aires protégées) ont été sélectionnés pour constituer la liste 1 des projets terrestres « prêts à engager ». Les projets de reconnaissance au cas par cas pourront être déposés au fil de l'eau.

Un volet « interface terre-mer » sera intégré au 1er plan 2022-2024.

2-2 / Le volet « interface Terre-Mer »

Le réseau d'aires marines protégées comprend notamment :

- 2 parcs naturels marins (PNM) ;
- 27 sites Natura 2000 mixtes ;
- 8 sites marins dont 2 sites au large rattachés administrativement à la région Bretagne (ZSC/ZPS « Mers celtiques -Talus du Golfe de Gascogne » + site récifs à désigner prochainement) ;
- 5 RNN majoritairement marines.

Cela correspond à environ 33 % du territoire de la façade en allant jusqu'à la limite de la zone économique exclusive. Comme à terre, il n'y a pas, à ce stade, d'objectifs très forts sur les aires marines protégées puisque la façade est bien couverte. Il y a donc peu de projets d'extension du réseau des AMP à ce niveau. En revanche, il reste des enjeux importants en matière d'identification de zones de protection forte pour laquelle la copie est blanche à ce stade.

Un travail va donc être lancé sur la base des priorités établies dans le cadre du DSF, notamment sur les habitats côtiers, les estuaires et leur interface très riche et le lien avec le littoral principalement via les sites du Conservatoire du littoral.

Le chapitre « terre-mer » a été rédigé en commun avec les autorités de façade pour traiter les sujets spécifiques au littoral et à l'interface « terre-mer ». Des travaux sont amorcés sur la base des priorités établies dans le cadre du DSF, notamment sur :

1/ les enjeux de protection d'habitats côtiers : récifs et habitats rocheux intertidaux, habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux, habitats d'herbiers de zostères, de récifs d'hermelles, de prés-salés (zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran), bancs de maërl, ...

Ces habitats côtiers sont enrichis par les panaches fluviaux de l'Adour, de la Charente et du plus grand estuaire d'Europe qu'est la Gironde. Ces zones d'interface terre-mer constituent des secteurs de nourriceries et de frayères privilégiés pour les espèces halieutiques et seront donc examinés sous le prisme de la protection forte.

2/ les actions sur le littoral : présence de sites Natura 2000 mixtes ou marins, de RNN littorales, de sites du conservatoire du littoral. Il faudra établir un diagnostic de l'existant et identifier des Zones de Protection Fortes en mer (notamment en termes d'objectif surfacique) - action AT-01 du plan d'action du DSF.

Rappel du calendrier de la reconnaissance des Zone de Protection Forte (ZPF) en mer dans le Plan d'action DSF Sud-Atlantique (volet maritime) :

- En 2022 : achèvement du diagnostic des ZPF existantes au sein des PNM ;
Ce calendrier a pris du retard car seul le PNM Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a élaboré son diagnostic de l'existant. Il manque celui du PNM du Bassin d'Arcachon.
- Sur 2022-2023 : lancement des phases de concertation sur les autres secteurs pour préciser les périmètres d'études de ZPF potentielles ;
- D'ici 2026 : reconnaissance des premières ZPF correspondant aux cibles des objectifs environnementaux et de leurs secteurs identifiés pour la préservation d'enjeux écologiques majeurs et forts.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) souhaite se faire préciser deux points :

- *Est ce que les familles d'activités incompatibles sur les zones de protections fortes, qui seront proposées à la définition au niveau national, concerneront à la fois les parties terrestre et maritime ? Il est important que les structures concernées puissent donner un avis avant que les familles d'activités incompatibles soient réglementairement définies.*
- *Au niveau des acteurs concernés notamment pour les aires à créer à terre, quelle place est laissée aux communes ? Vous dites qu'il y aura un avis des communes in fine. Est ce qu'il y a une place laissée en amont aux communes pour identifier les aires terrestres ?*

Mme Sophie Audouard (DREAL NA) précise que cela concernera bien les 2 volets terrestre et maritime et que la demande de reconnaissance d'un site pourra être déposée par le propriétaire et / ou le gestionnaire qui aura la possibilité en amont du dépôt de dossier de concerter avec les communes concernées. Il n'y a pas de procédure fixée au niveau national qui impose la consultation des communes en amont. Le conseil régional sera lui consulté.

M. Guillaume Blondet (Représentant suppléant d'Armateurs de France au CMF SA) demande si la nouvelle classification en zone de protection forte va écraser les classifications précédentes (de type Natura 2000 et les autres) ou s'il s'agit d'ajouter une nouvelle procédure sur le mille-feuille administratif ?

Mme Sophie Audouard précise que cette nouvelle forme de reconnaissance est une complémentarité qui permet d'aller au-delà de ce qui existait précédemment avec la Zone de Protection Forte. Pour établir une protection forte, un plan de gestion devra exister pour formaliser des engagements concrets et opérationnels sur le site. Par exemple, sur les sites Natura 2000, il existe déjà des documents d'objectif (DOCOB) qui pourront servir de référence. Il y aura donc bien une complémentarité des outils au sein des sites Natura 2000. Autre exemple, certains DOCOB ont identifié des besoins de protections réglementaires sur des enjeux plus forts dans certaines zones d'un site (par exemple sur des cours d'eau par rapport à certaines activités qui pourraient nécessiter de renforcer la réglementation par des arrêtés de protection de biotope). Ces lieux pourront être labellisés « aires de protection forte » par la suite. La reconnaissance en aire de protection forte est pour une durée maximum de 10 ans, avec un réexamen à échéance pour vérifier que tous les critères sont réunis. Cette protection s'appuie sur les outils existants et valorise la conjonction de tous les faisceaux

concordants avec les bonnes pratiques de gestion et d'encadrement des pressions.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que la notion de ZPF apporte une méthodologie très satisfaisante dans la manière dont elle est construite. Il souhaite préciser deux points :

- La ZPF est un outil radicalement différent de ce qui existait jusqu'à présent. Il s'agit d'une labellisation, permettant de vérifier si les mesures mises en place sur une zone classée ont permis d'identifier les enjeux, les pressions et y répondre de manière suivie et avec des possibilités de contrôle. Si c'est le cas, quelque soit la forme de cette zone (Réserve, Zones Natura 2000, ..), il y a une labellisation via une ZPF. La ZPF ne rajoute pas une couche réglementaire supplémentaire mais elle reconnaît et labellise l'efficacité, au regard des enjeux de ce qui a été mis en place pour atteindre les objectifs fixés.
- Sur la question des activités humaines et économiques aujourd'hui autorisées et présentes dans les plans de gestion de ces espaces, seront-elles interdites demain avec les ZPF ? Il répond que les ZPF ont été construites dans une logique cohérente avec les travaux de cette instance. En France, on est parti du principe selon lequel il n'y avait pas d'interdiction a priori des activités et qu'il faudrait examiner l'adéquation des enjeux et des pressions, ce qui demande un travail d'analyse au cas par cas. Ceci explique aussi qu'en mer, il n'y a pas de labellisation a priori contrairement au coeur de parc à terre où on part du principe que le coeur de parc par définition répond aux enjeux et est donc labellisé a priori. En mer, les réserves nationales ne sont pas labellisées a priori car on n'est pas sûr aujourd'hui qu'elles permettent la maîtrise de tous les enjeux. On examine donc les enjeux qui peuvent être de natures très différentes (fond, habitats, oiseaux...). Puis on observe les pressions qui s'exercent sur ces enjeux. Pour cela, on dispose de plusieurs outils, dont les analyses risque pêche qui sont en train de sortir sur le volet pêche spécifiquement. Quand on a recensé les pressions pour l'ensemble des activités, on regarde si ces pressions ont un impact sur les enjeux. Des tableaux permettent de regarder assez finement la compatibilité des pressions avec les enjeux en fonction des activités. A titre d'exemple, un travail intéressant a été fait avec le CRPMEM NA sur une zone Natura 2000 sur laquelle on a travaillé sur la pression du chalutage sur les habitats, ce qui a permis de circonscrire l'utilisation des chaluts à un certain type de gréement sans l'exclure totalement pour limiter l'impact sur les habitats. Sur la question des incompatibilités à proprement parler des activités avec les ZPF, le sujet n'est pas encore totalement tranché en mer.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que pour se prononcer, les acteurs ont besoin de savoir ce qui est autorisé et ce qui est interdit sans que cela soit uniquement du cas par cas car cela pose un problème de lisibilité. Elle ajoute qu'il y a aussi dans cette région des zones qui ont un patrimoine environnemental exceptionnel et dont l'essence même est de continuer à être ouvertes au public. Si dans ces espaces de protection forte, l'activité économique et notamment la circulation humaine est totalement exclue, il faudra le faire savoir en amont, que ce soit à terre ou en mer. Pour le secteur terrestre, il faudra informer au plus tôt les communes s'il y a des ZPF au sein desquelles les activités économiques peuvent être exclues.

Mme Marie Duval (FFCK) pense que les enjeux font l'unanimité. Elle souligne que la région Nouvelle-Aquitaine est très touristique et attractive. Elle s'interroge sur l'acceptabilité puisque certaines zones pourront être plus protégées que d'autres pour la pratique de certaines activités. Comment faire pour informer le grand public de pratiques limitées sur certains secteurs ?

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) souligne le fait qu'il existe deux types d'acceptabilités, à savoir :

- si une pratique a été identifiée comme créant des pressions problématiques par rapport à un enjeu, il faut la stopper et le faire accepter par les acteurs en faisant preuve de pédagogie et de démonstration.
- à l'inverse, il faut aussi savoir expliquer le maintien de certaines pratiques dans des ZPF si elles n'ont pas les impacts néfastes perçus.

Un travail très fin sera en effet à conduire car les oppositions du public pourront aller dans les deux sens.

M Bernard Plisson (GPM La Rochelle) indique faire partie du conseil de gestion du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis qui est associé à l'identification des zones potentielles. Il souhaite avoir la garantie que les membres du conseil de gestion seront aussi consultés et associés pour les phases ultérieures d'études et de désignation finale de la ZPF. Il insiste sur le fait que pour obtenir ce label, cela pourrait amener à interdire des activités donc il est indispensable que le conseil de gestion du parc continue à être associé à cette démarche. Il pose également une question pour réflexion. La spécificité du milieu maritime est d'être constitué d'une colonne d'eau soumise à la courantologie, avec de l'eau de mer qui peut transporter des impacts issus d'activités situées à l'extérieur de la zone, a fortiori à terre. Il prend l'exemple de la réserve Naturelle Nationale de la Baie d'aiguillon qui a en son sein une activité significative mytilicole, avec en amont de cette zone, des activités de curage de plan d'eau ou de canaux et des activités agricoles. Comment fera-t-on pour réglementer des activités qui seront en amont de la future ZPF ?

Mme Sophie Audouard (DREAL NA) précise que le PNM est clairement associé aux réflexions.
La désignation des ZPF a en quelque sorte été déléguée aux PNM (ce qui englobe les permanents de l'OFB ainsi que les membres du conseil de gestion). Les PNM auront donc un avis et une latitude dans la désignation de ces sites et devront être aussi forces de proposition pour le futur.

M. Jean Prou (CD 17) indique, qu'en tant que président de ce conseil de gestion, se retrouver complètement dans la démarche de labellisation des ZPF. Il a deux remarques suite aux dernières réunions du PNM, à savoir :
- Lors des trois dernières réunions de bureau, les enjeux et les pressions n'ont pas été encore abordés. Seul l'arrêté de la réserve naturelle a été examiné, dans lequel il y a une suite d'interdiction. Cet arrêté conclut par « les activités humaines sont absentes, supprimées ou fortement limitées ». Il faudra être vigilant à ne pas faire de la protection de la protection et ne pas juger les ZPF sur les arrêtés existants. Il faudra systématiquement revenir aux enjeux / pressions sinon le conseil de gestion ne pourra pas juger de la qualité de la labellisation de la ZPF.

- Concernant la labellisation sur les arrêtés : si les 1eres zones qui sont classées en ZPF sont aussi classées sur la liste d'interdiction qui sont dans les RNN, il y a de grandes chances que les prochaines ZPF soient aussi impactées par une limitation voire une interdiction des activités humaines. La présence humaine doit être maintenue si elle ne provoque pas d'impact mais, comme le précise le décret du 12 avril 2022, il faudra pouvoir faire des contrôles effectifs pour étudier ces impacts.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que si on se centre sur la réglementation dans ces zones, c'est parce que ce sont des zones dans lesquelles des enjeux ont été identifiés via les plans de gestion et où on peut présupposer que la réglementation existe et est à affiner. Les labellisations peuvent donc être lancées rapidement dans ces espaces grâce à un pré-acquis réglementaire. En revanche, il ne faudra pas oublier que cet examen doit se faire au regard des enjeux/pressions qui sont mentionnées et en associant cette analyse à de la réglementation et des contrôles. Il partage le besoin d'exigence et de sincérité dans cette mise en œuvre parce qu'il faut qu'au-delà de leur nombre, ces ZPF soient de qualité. Tous les enjeux et les pressions devront être traités, pas au-delà, et pour cela, il faudra se donner les moyens pour les traiter. Ce processus sera donc itératif puisque la connaissance en mer va progresser et alimentera notre souci d'exigence collective dans la désignation des ZPF. Dans cette approche, la connaissance revêt un enjeu considérable pour être précis dans la maîtrise de ces enjeux et dans le lien entre enjeux et pression.

Mme Sophie Audouard (DREAL NA) précise qu'à terre, les outils sont très différents. Il sera important de faire monter en qualité les plans de gestion et d'avoir un standard assez homogène permettant de faire un diagnostic pour vérifier l'état des enjeux et des pressions afin de les croiser. Cet exercice permettra de se rendre compte tous les 5 à 10 ans où on en est et de rectifier le tir si on s'aperçoit que toutes les pressions ne sont pas suffisamment bien encadrées. Ceci est actuellement pratiqué au sein des réserves naturelles nationales avec de nombreux débats afin d'ajuster au cas par cas le corpus d'action au regard des pressions et des enjeux en place.

2-4 / La structuration du 1er PAT Maritime pour 2022-2024 :

Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher

(Chargée de mission « planification maritime » – Mission de coordination - DIRM SA)

Le travail de structuration du Plan d'action triennal (PAT) Maritime 2022-2024 a été effectué dans un souci de cohérence avec le plan d'action du DSF afin d'être efficace pour mettre en œuvre un plan d'action tout juste adopté.

Ce plan d'action du DSF constitue la déclinaison maritime territoriale de la SNAP en matière d'aires marines protégées sur la période 2022-2024. Tous les éléments figurant dans ce volet maritime sont issus du plan d'action du DSF.

Les éléments constitutifs du PAT maritime et la mise à jour du volet stratégique du DSF forment un continuum de réflexions communes sur la préservation des milieux marins jusque 2030 et au-delà. Ce n'est donc pas un processus additionnel ou juxtaposé. C'est un redécoupage des actions du DSF au regard des objectifs de la SNAP.

Cette approche a des implications pour les trois PAT (2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030) :

- * le 1er PAT est basé sur le PdA du DSF qui a été adopté en mai 2022 par les préfets coordonnateurs ;
- * les deux prochains PAT (2025-2027, 2028-2030) seront ajustés au regard de l'avancement du plan d'action et de la révision du volet stratégique du DSF ;
- * Concernant le réseau des ZPF, la 3e Stratégie Nationale de la Biodiversité prévoit la fixation de cibles surfaciques de couverture par façades en 2024 qui seront à intégrer au 2ème PAT (2025-2027).

Ce 1er premier PAT maritime identifie les actions locales du plan d'action du DSF contribuant aux objectifs de la SNAP sur le pas de temps 2022-2024. Il a été élaboré de la manière suivante :

* par le recensement les actions du PdA du DSF mises en œuvre d'ici 2024 et localisées en priorité dans les Aires Marines Protégées (secteurs 1 et 3 de la carte des vocations) ;

* par la priorisation des sites identifiés comme ZPF potentielles qui sont des secteurs dans lesquels des démarches sont déjà engagées (sauf secteur 15 et 16):

- Secteurs 15 et 16 - « Talus central et sud du golfe de Gascogne » ;
- Secteur 21 - « Mer des Pertuis et Panache de la Gironde » ;
- Secteur 22 - « Plateau de Rochebonne » ;
- Secteur 24 - « Bassin d'Arcachon » ;
- Secteur 25 - « Côtes sableuses girondines et landaises » ;
- Secteur 26 - « Pays basque » ;

* par la prise en compte de l'interface terre-mer dans un chapitre dédié (identique dans aux volets terrestre et maritime). Il peut être utilement complété par des actions menées ou prévues par les gestionnaires des aires marines protégées.

Ce premier PAT maritime se décline en 3 parties :

- une partie générale rappelant le contexte et la méthode d'élaboration du document ;
- le coeur du PAT qui est structuré autour des 7 objectifs de la SNAP auxquels on a intégré les actions du DSF y répondant ;
- un volet interface terre-mer identique au PAT terrestre.

Il est complété par 2 annexes listant les actions du plan d'action du DSF concernées par ce 1er PAT et les actions issues des plans de gestion des parcs naturels marins. Sur le volet terrestre, il y aura la liste des projets à l'étude ou à étudier au cours du 1^{er} PAT. Enfin, il avait été envisagé (et indiqué dans le document qui vous a été adressé) d'intégrer pour la partie interface terre-mer la liste des sites du Conservatoire du littoral faisant l'objet d'une reconnaissance au cas par cas. Finalement, cette liste ne sera connue qu'après l'adoption de ce

PAT maritime, à savoir après le prochain conseil de rivages prévu en mai à l'issue des phases de concertation avec les communes et les gestionnaires des sites concernés Cette annexe ne figurera donc pas dans le 1^{er} PAT maritime.

Sur la forme, la partie 2 du PAT reprend les actions locales du plan d'action du DSF contribuant aux objectifs de la SNAP sur le pas de temps 2022-2024 en identifiant :

- les pilotes ;
- les secteurs de la carte de vocations concernés par cette mise en œuvre.

Sur le fond, sur chacun des axes de la SNAP sont associés des éléments du plan d'action du DSF.

- Axe 1 qui vise à développer un réseau d'aires protégées résilient.

Lors de l'adoption du plan d'action, des cibles complémentaires qui n'avaient pu être définies en 2019 par manque de données ou de maturité ont été adoptées. Parmi ces cibles, 8 concernaient les ZPF. Des travaux méthodologiques de définition de secteurs d'étude de ZPF ont été amorcés en 2020 et poursuivis dans le cadre de l'action AT-01 « Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle » avec une première liste de secteurs d'étude à affiner dans les PNM, les zones Natura 2000 et les RNN. Ces premiers travaux sont repris dans l'axe 1 du PAT.

Parallèlement, un travail a été mené avec les analyses risques pêche dans les sites Natura 2000, dont ceux des PNM, pour adapter la réglementation afin de désigner des ZPF candidates. Là aussi, des travaux en cours sur la bande des 3 milles et la réglementation du site de Carcans-Hourtin illustrent cet axe 1.

Simultanément, les travaux du Conservatoire du littoral pour établir une liste de sites reconnus comme ZPF déclinent cet axe. Des premiers résultats paraîtront courant mai 2023.

- Axe 2 qui vise une gestion efficace du réseau d'aires protégées.

Les services de l'administration centrale ayant prévu d'élaborer une méthodologie courant 2023, cet axe sera développé dans le PAT 2025-2027.

- Axe 3 qui vise à accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées.

Cet axe se décline par différentes actions du DSF :

- l'amélioration du dispositif de contrôle de l'environnement marin avec des objectifs de contrôles prioritaires dans les aires marines protégées ;
- des travaux portant sur la réglementation et la structuration des pratiques sportives ;
- la réduction et la valorisation des déchets issus des activités maritimes avec des projets sur le recyclage des coquilles d'huîtres menés par les CRC, la COBAN et le département de Gironde notamment ;
- une politique de gestion moins impactante des mouillages avec les bouées d'amarrage connectées des PNM Bassin d'Arcachon ;
- des démarches d'accompagnement de projets d'aménagement et de gestion durable avec des illustrations dans les Pyrénées Atlantique, la Charente Maritime, les PNM.

- Axe 4 qui vise l'intégration du réseau d'aires protégées dans les projets de territoires.

Cet axe se décline dans les actions du DSF par :

- le développement du réseau des aires marines éducatives avec plusieurs exemples créés, notamment au Pays basque ;
- des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à la pollution des océans par les déchets ;
- des travaux de sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, etc...) avec différentes actions menées par les PNM, l'agence de l'eau ou les DDTM ;
- le partage des connaissances et la valorisation des bonnes pratiques. On peut citer CAPENA ou les profils de vulnérabilité conchylicoles du SIBA et CD 17.
- la mise en réseau des acteurs avec l'espace pérenne de dialogue territorial de Surfrider au Pays basque. Il faudra peut-être mettre en place des ateliers avec les acteurs locaux et les fédérations sur la connaissance et la sensibilisation.

- Axe 5 qui vise à renforcer la coopération internationale.

La teneur internationale de cet objectif dépasse le cadre des actions locales du DSF. Néanmoins, des actions d'envergure européenne issues du DSF illustrent cet axe avec :

- la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire ;
- la poursuite de la politique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du littoral comme l'inscription du phare de Cordouan à l'UNESCO et son plan de gestion.

- Axe 6 qui vise un réseau d'aires protégées pérenne

Cet axe se décline dans les actions du DSF par :

- le dépôt en octobre 2022 et la mise en oeuvre d'un projet LIFE « Espèces marines mobiles » par l'OFB. Il s'agit d'un instrument financier européen alimenté par des fonds type FEDER. Aujourd'hui, il y a surtout des LIFE intégré à une échelle très macro sur une durée assez longue (5-6 ans). Par exemple, il y a actuellement un LIFE Marha en cours sur les habitats. Dans ce LIFE, la nouveauté c'est que certaines ONG sont directement parties prenantes pour le dépôt de ce dossier auprès de la Commission européenne. Ce financement permettra notamment de mettre en oeuvre une partie des actions environnementales du plan d'action du DSF dont les analyses risques pêche, les captures accidentelles, l'avifaune. Ce projet est très structurant et dimensionnant pour les interventions à venir de l'OFB sur de nombreux chantiers. L'élaboration de ce dossier a permis de constituer un grand nombre de partenariats qui seront confirmés par la mise à disposition ou non de ces fonds.

- Axe 7 qui vise la connaissance de la biodiversité

Cet axe se décline dans les actions du DSF par :

- le développement et la mise en oeuvre d'outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine avec les analyses risques pêche ;
- l'identification, le maintien et la restauration des habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux ;
- le renforcement de la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale avec les travaux au sein des PNM.

Cette grille d'analyse vous permet de voir où se trouvent les actions du plan d'action du DSF sous le prisme des objectifs de la SNAP.

Enfin, un chapitre du PAT est dédié à l'interface terre-mer. Il répond à un triple constats :

- le littoral est soumis à de nombreuses pressions anthropiques et de nombreux enjeux concernent à la fois la terre et la mer ;
- il est nécessaire de bien appréhender ces enjeux dans leur globalité à terre et en mer avec l'appui des gestionnaires des aires marines protégées ;
- l'atteinte du bon état du milieu marin ne se limite pas aux espaces maritimes et doit s'atteindre en cohérence avec les bassins versants et l'arrière-pays. Au-delà des actions spécifiques ZPF et celles du Conservatoire du littoral (axe 1), plusieurs actions du plan d'action du DSF répondent aux enjeux de l'interface terre-mer et sont valorisées dans cette partie commune aux volets terrestre et maritime de la SNAP. Ce volet du PAT reprend notamment les actions écrites avec les agences de l'eau sur les intrants, les polluants, les estuaires :
 - => Favoriser la mise en oeuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales ;
 - => Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié ;
 - => Élaborer et mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer ;
 - => Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants
 - => Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »
 - => Accompagner la mise en oeuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets

conduisant à artificialiser le milieu marin ;

=> Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie ;

=> Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

=> Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. Jean Prou (CD 17) trouve que la thématique de l'interface terre-mer a pris du retard car elle est trop souvent oubliée dans l'acquisition de connaissances en raison de la complexité de la biodiversité fonctionnelle (fonctionnement des chaînes trophiques). A titre d'exemple, la réunion de « Charente 2050 » du 23 janvier 2022 qui est un plan d'action de la gestion quantitative de l'eau en 2050 en Charente piloté par les agences de l'eau, ne mentionne pas la problématique des estuaires maritimes. Il y a un effort à faire sur ces continuités et les fonctionnalités qui leur sont liées.

Point 3 - Points divers

3-1 / Le canyon Athos

Présentation faite par Mme Élodie COUPE

(Cheffe du Pôle Connaissance – Mission de coordination - DIRM SA)

Voir Pages 1 à 12 de la slide n°2 « Présentation du projet d'extension du site Natura 2000 « mers celtiques et talus du golf de Gascogne » au niveau de la sous-zone récif canyon d'Athos »

Ce projet, qui valorise de la connaissance, va permettre d'étendre le réseau de sites d'Aires Marines Protégés au large et plus particulièrement au niveau du Talus du Golfe de Gascogne dans les grands fonds.

Cette zone particulière du Talus, située à 120 km des plus proches côtes, a fait l'objet d'une concertation en 2014, pilotée par le Préfet maritime de l'Atlantique, pour la désignation de plusieurs sites Natura 2000. La carte de la page n°2 de la slide n°2 présente le talus du Golfe de Gascogne sur lequel apparaît :

- en hachuré bleu la zone la plus vaste est la zone d'AMP au titre de la directive oiseaux, désignée « Mers celtiques Talus du Golfe de Gascogne » ;
- en vert la zone d'AMP au titre de la directive habitat, désignée par le même nom comprenant en orange les sous-zones récifs (A à H).

En 2021, une clarification des noms a été apportée. La zone d'AMP au titre de la directive habitat est désormais à trous et conserve le nom de « FR5302015 Mers celtiques Talus du Golfe de Gascogne » et les sous-zones récifs constituent un autre site habitat qui porte le nom plus explicite de « FR5302016 Récifs du talus du Golfe de Gascogne » .

La 1ère carte de la page n°4 de la slide n°2 présente un zoom de la sous-zone récif H, sur laquelle apparaît en

jaune le périmètre initial sur les grands fonds (-1000 à -1500m mètres), et en rouge la proposition d'extension sur la limite sud de 148,82 km². Cette proposition double presque le périmètre initial (augmentation de 47 % la superficie du site actuel) et permet d'atteindre des profondeurs bathymétriques de -1500 mètres à -3000 mètres.

Ce projet répond à une demande de la Commission européenne qui avait relevé des insuffisances à l'issue de la concertation de 2014, à savoir :

- l'insuffisance constatée pour la préservation des « antipathaires et gorgones sur substrats durs » qui permettent d'offrir des zones de refuges ou pour la reproduction d'espèces comme des éponges, des crustacés et des poissons de fond ;
- l'insuffisance constatée pour la préservation des « substrats durs peu colonisés » actuellement peu présent dans le réseau des sites Natura 2000 ;
- la profondeur du périmètre initial de la zone qui s'arrêtait à -1500 mètres, ne permettant d'intégrer les courants complexes.

Elle avait donc demandé à la France de désigner plusieurs extensions de ces sites au large le long du talus. Pour y répondre, la France s'est appuyée sur le MNHN et a proposé cette extension du site canyon d'Athos de 148,82 km² à partir de la limite sud du site actuel.

La carte de la page n°5 de la slide n°2 présente un zoom en relief du canyon d'Athos avec :

- le plateau continental en gris ;
- le talus en dégradé bleu, partant du plateau jusqu'à la plaine abyssale, talus qui est traversé de plusieurs canyons sous-marins. Ces canyons canalisent les flux de particules et de matière organique qui s'opèrent du plateau vers la plaine.

Ces canyons sont importants pour la rareté et la valeur patrimoniale à l'échelle européenne des habitats qu'ils abritent, les échanges hydrologiques et sédimentaires qui s'y produisent et le développement d'une faune très particulière. La topographie particulière des canyons interagit en effet avec les processus hydrodynamiques dominants en partie haute, que ce soient les courants dus au vent ou les courants de marée, pour créer des phénomènes de remontée en surface d'eaux profondes ou des phénomènes inverses.

IFREMER a mené une campagne de plongées et d'exploration des canyons du talus du Golfe de Gascogne (la ligne noire de la carte montre le parcours de plusieurs plongées réalisées à l'identique) de 2009 à 2012. Ces plongées ont permis de caractériser la richesse du canyon d'Athos et de mettre en évidence un panel de différents habitats patrimoniaux avec le développement d'une faune très particulière. Sur les 12 unités écologiques (qui correspondent aux sous-types de l'habitat récifs) identifiées sur tout le Golfe de Gascogne pour l'habitat récif, le canyon d'Athos en abrite 5 qui seront mieux protégés par le projet l'extension du Canyon. Ce dernier permettrait de protéger :

- 46 % en plus des occurrences des « antipathaires et gorgones sur substrats durs » à l'échelle des sites au large français ;
- 30 % en plus des occurrences des « substrats durs peu colonisés ».

La 2^e carte de la page n°7 de la slide n°2 montre les 5 unités écologiques.

Pour répondre à la 3^e insuffisance relevée par la Commission européenne sur la profondeur du périmètre initial qui s'arrêtait à -1500 mètres, le MNHN a retravaillé le périmètre en suivant une recommandation du CIEM de 2013 amenant à envisager une superficie totale de la zone de 148km². Ce nouveau périmètre permettrait de mieux préserver l'entité globale du canyon et les courants qui s'y développent pour mieux protéger les 5 sous-types « récifs » mentionnés ci-dessus.

L'activité principale qui est concernée par ce projet est la pêche professionnelle. La filière a été étroitement consultée en amont, avec un avis favorable rendu par le CRPMEM en juillet 2022. Cet avis était complété d'une recommandation d'ordre général relative à l'ensemble des écosystèmes marins vulnérables et leur réglementation, en cours de mise en place par la Commission européenne La zone d'extension de ce canyon

fait partie de la liste des écosystèmes marins vulnérables de la façade Sud-Atlantique.

M. Jean Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) complète le propos en indiquant qu'il y a encore peu d'activité sur cette zone et qu'il faudra s'assurer qu'il n'y en aura pas davantage dans le futur. Si on tisse le lien avec la question des ZPF, on a bien une identification des enjeux et peu de pressions sur cet espace. Il faudra donc bien faire en sorte que ce peu de pressions se maintiennent pour réfléchir à une labellisation.

3-2- / Calendrier débats publics :

*Présentation faite par M. Jean Philippe QUITOT et M. Hervé TREHEIN (DIRM SA)
(Voir Page 48 de la slide n°1)*

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) précise que le calendrier n'est pas encore stabilisé et qu'un nouveau processus de construction permanent s'amorce avec différents exercices qui vont être menés en même temps et s'alimenter les uns avec les autres, à savoir :

- les travaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui sont déjà engagés avec les lois examinées en ce moment au Parlement et qui font l'objet d'articles dans la presse nationale ;*
- les travaux actuels de révision de la SNML 2 pour une adoption d'ici cet été.*

Ces deux intrants vont apporter des compléments aux produits de sortie suivants.

- la mise à jour du volet stratégique du DSF d'une part, en parallèle des travaux de planification de l'éolien en mer.*

Ce chantier commun donnera lieu à l'élaboration du Document du Maître d'Ouvrage (DMO) d'ici cet été en vue d'un débat public mutualisé entre les enjeux éoliens et la mise à jour du DSF au second semestre 2023. Cette mutualisation a toute sa cohérence puisque le DSF intègre et traite de planification énergétique de façon simultanée.

L'année 2023 devra donc être mise à profit pour valoriser tous les retours des acteurs et intégrer les éléments de la PPE et de la SNML 2 afin d'élaborer un DMO et entrer dans le débat public au second semestre de l'année. Les travaux avec les acteurs et au sein des instances du conseil, qui seront menés en parallèle, vont également enrichir le document. Les résultats de la concertation vont là aussi de nouveau alimenter la mise à jour du volet stratégique du DSF qui ne sera stabilisé qu'à l'issue du processus de concertation des instances et du public. Ces éléments de mises à jour seront intégrés au fur et à mesure.

Début 2024, à l'issue du débat public, le volet stratégique du DSF sera mis à jour au regard des résultats de ce débat. Puis, une phase de consultation formelle de l'autorité environnementale, du public et des instances (dont le CMF) sera lancée pour une adoption mi 2025.

A partir de ce travail commun vont se décliner 2 produits de sortie :

- la décision ministérielle sur l'implantation de sites éolien ;*
- l'adoption du volet stratégique du DSF et sa mise en œuvre et déclinaison.*

L'ampleur du travail peut sembler vertigineux mais il sera étalé dans le temps et les échanges au sein de nos instances vont se poursuivre durant ce laps de temps pour continuer à produire et améliorer le document pendant l'intégralité de l'évolution de ce cycle. Des points d'information et des échanges réguliers sur ces sujets vont nous occuper ces prochains mois.

M Hervé Trehein (adjoint au chef de la mission) complète le propos en précisant que l'État souhaite faire une saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mi-février 2023 pour préciser le périmètre et les modalités du débat. Le Document du Maître d'Ouvrage (DMO) devra être constitué d'ici l'été 2023 pour connaître les éléments qui seront mis sur la table, quelles questions posera-t-on au public et comment (plateforme en ligne, ateliers, etc.). Ces éléments seront travaillés avec la CNDP. Sauf erreur, la CNDP devrait

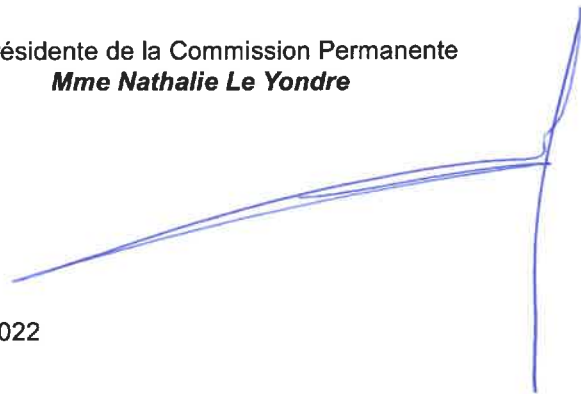
indiquer qu'il y aura des Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) par façade métropolitaine. Le président de la CPDP sera invité à se présenter à la commission permanente et aux instances locales pour définir collégalement la manière dont on va travailler au sein de cette instance pendant la phase de débat public. A ce propos, il y aura un point à éclaircir sur comment le débat vit sa vie de façon indépendante avec le public et les filières qui pourraient y contribuer et comment les services de l'État continuent à travailler simultanément avec les acteurs pour avancer sur l'élaboration du document.

La FNPA avait demandé à avoir une tribune en fin de réunion au sujet d'une problématique rencontrée sur la façade NAMO sur la navigation dans les champs éoliens. Le représentant de la FNPA ayant dû quitter la réunion, ce sujet est reporté.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) remercie l'ensemble des membres pour leur assiduité à ces réunions et la qualité des retours en particulier sur la SNML 2. Il conclut en remerciant plus particulièrement M. Hervé Tréhein qui a été affecté à d'autres missions et Mme Sophie Audouard pour ses contributions à tous les travaux et plus largement pour avoir été la personnification de la DREAL NA au sein de toutes ces instances. La date de la prochaine commission permanente sera communiquée dès que possible.

La séance est levée à 16h45.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre



PJ :

- 01- Liste de présence
- 02 – Slide n°1 – Présentation CP du CMF SA 25Janv2022
- 03- Slide n°2 – Extension du canyon d'Athos
- 04- Projet SNML 2 (Version 28 novembre 2022)
- 05 – Projet d'avis du CMF SA sur le projet de SNML 2
- 06 – SNAP- Stratégie nationale pour les aires protégées SNAP 2022-2024 - Façade maritime Sud-Atlantique
- 07- Rapport d'Étude de juin 2021 de l'UNPG- Evolution du trait de cote et extraction de granulats marins
- 08 – Présentation de l'UNICEM - Données 2019- La contribution de l'industrie des granulats marins à la satisfaction des besoins locaux de l'industrie des bétons hydrauliques

